

Heubécourt
Maison
Salverte

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, dernier paragraphe;
Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12
et 31;
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.



L'ancien manoir de Salverte à Heubécourt (Eure)

appartenant à

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d Heubécourt
et aux deux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 MAI 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts
Paul LÉON

Pour ampliation
Pour le Directeur des Beaux-Arts
Membre de l'Institut
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques,

6-484-1025. [10713]

